

Pensions : le paquet sur le 1^{er} pilier

Constat

La pension par capitalisation implique une capacité de payer durant la vie active, ce qui est la première source de discrimination par rapport à la pension par répartition où les actifs d'aujourd'hui paie pour les inactifs d'aujourd'hui. Le 3^{ème} pilier, épargne individuelle, n'est accessible qu'à ceux qui en ont les moyens. Le 2^{ème} pilier, fruit d'un accord sectoriel ou d'entreprise, laisse sur le côté les travailleurs précaires et des secteurs faibles. Les femmes en général ont très peu accès au 2^{ème} pilier. La pension par capitalisation s'avère beaucoup plus coûteuse que la pension par répartition. L'alimentation continue des marchés financiers par le développement des Fonds de pensions gonfle la bulle financière qui, forte de sa constante croissance, multiplie prises de risques et refus de régulation. Ces capitaux constitués et placés sur les marchés financiers ne sont pas à l'abri de dévaluations ou pertes de valeur. La pension légale (premier pilier), bien qu'étant le système le plus équitable, est sous financée et ne permet pas de payer des pensions décentes.

Enjeux

Le vieillissement de la population pose la question du paiement des pensions
Réhabiliter le premier pilier de pension en le rendant à nouveau attractif financièrement
Récupérer des moyens dans le système de la pension par capitalisation, qui est socialement inéquitable.

Propositions

Réhabiliter la pension légale en atteignant 75% du salaire moyen calculé sur l'ensemble de la carrière.
Opérer un rattrapage du niveau des pensions, rehausser le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul et relever le niveau de la pension minimum.
Garantir une véritable liaison structurelle et automatique au bien-être, des pensions et des plafonds de calculs. Calquer l'évolution des pensions sur celle des salaires.
Engager le processus d'individualisation des droits à la pension légale.
Supprimer l'avantage fiscal pour les assurances vie et pensions complémentaires du 3^{ème} pilier de pension et limiter les avantages liés au 2^{ème} pilier, en affectant les moyens récupérés exclusivement à la réhabilitation et l'amélioration du 1^{er} pilier.
Interdire les publicités dénonçant la fragilité du 1^{er} pilier.
Financer le Fonds de vieillissement par un financement alternatif sur le capital.
Orienter les sommes récoltées actuellement dans les Fonds de pensions sectoriels vers l'activité et le développement économiques.

Constat

Dans nos économies européennes d'inspiration keynésienne, nous avons mis en place un système de sécurité sociale, assurance solidaire redistributive, où les forts contribuent davantage et cotisent pour les faibles. Les actifs permettent ainsi aux inactifs (malades, chômeurs, pensionnés) de percevoir une allocation et/ou la couverture de leurs soins médicaux.

En matière de pension, l'assurance est de plus intergénérationnelle. Les actifs d'aujourd'hui cotisent pour les pensionnés d'aujourd'hui. Ce système de solidarité s'appelle la répartition. A l'inverse de la capitalisation, il octroie **à toutes et tous** une pension qui a été proméritée par les années et les revenus du travail.

La capitalisation demande une cotisation aujourd'hui, accumulée demain, pour créer une pension après-demain. Ce système joue sur deux facteurs pour constituer le montant final : la contribution (annuelle ou mensuelle) et la spéculation faite avec les sommes ainsi accumulées. Elle implique donc une capacité de payer durant la vie active, ce qui est la première source de discrimination. Le 3^{ème} pilier, épargne individuelle, n'est accessible qu'à ceux qui en ont les moyens. Le 2^{ème} pilier, fruit d'un accord sectoriel ou d'entreprise, laisse sur le côté les travailleurs précaires et des secteurs faibles. Les femmes en général ont très peu accès au 2^{ème} pilier. La pension par capitalisation s'avère beaucoup plus coûteuse que la pension par répartition.

Cette spéculation dont se nourrit la pension par capitalisation génère trois conséquences majeures :

- L'alimentation continue des marchés financiers par le développement des Fonds de pensions gonfle la bulle financière qui, forte de sa constante croissance, multiplie prises de risques et refus de régulation.
- Les capitaux constitués et placés sur les marchés financiers ne sont pas à l'abri de dévaluations ou pertes de valeur. Celui qui avait sa pension placée en actions FORTIS a aujourd'hui tout perdu.
- La concurrence entre Fonds de pensions pousse ces derniers à exiger des rendements très importants sur leurs placements. Un travailleur, animé par l'espoir d'une pension meilleure, peut ainsi participer au licenciement d'un autre travailleur, sacrifié sur l'autel du rendement.

Ces menaces et ces constats, longtemps dénoncés, se matérialisent aujourd'hui avec la crise financière. Le poids des Fonds de pensions, leur influence et leur prédominance doivent être combattus de manière sociologique, économique et fiscale.

Enjeux

Pour répondre au défi du vieillissement de la population et au paiement des pensions, un Comité d'étude sur le vieillissement a été mis sur pied et transmet un rapport annuel au Gouvernement, au Conseil supérieur des finances, au Conseil central de l'économie et au Conseil national du travail.

En fonction des facteurs tels que le taux de fécondité, l'espérance de vie, le solde migratoire, la croissance de la productivité et la situation du marché du travail, le coût budgétaire du vieillissement est estimé à 4,3% du PIB entre 2007 et 2030 et 6,3% du PIB entre 2007 et 2050.

Créé en 2001, le Fonds de vieillissement a été inventé dans l'objectif de constituer des réserves financières pour anticiper le choc budgétaire du paiement futur des pensions légales, tel que préconisé par le Comité d'étude sur le vieillissement.

Le Fonds a été initialement alimenté par des recettes non fiscales (exemple vente des licences UMTS). La loi du 20 décembre 2005 a ensuite changé le mode de financement et prévoit l'affectation des excédents budgétaires équivalents à 0,3% du PIB pour l'exercice 2007 à majorer chaque fois de 0,2% de 2008 à 2012.

Dans une Belgique endettée, l'excédent budgétaire est obtenu en soustrayant du solde primaire (recettes – dépenses) les charges d'intérêts de la dette publique¹. En période de conjoncture difficile et en l'absence de recettes fiscales nouvelles, l'obtention d'un surplus budgétaire pour le vieillissement passe par une réduction des dépenses publiques !!!

L'enjeu est donc un choix de société. Dans la répartition des richesses, et donc du PIB, quelle part réservera-t-on aux paiements des pensions légales ? Il faut restituer les bases d'une assurance solidaire, et corriger les erreurs passées qui ont conduit à paupériser les personnes âgées et à aggraver les inégalités hommes-femmes.

Propositions

Réhabiliter la pension légale.

- **Opérer un rattrapage du niveau des pensions, rehausser le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul et relever le niveau de la pension minimum.**
- **Garantir une véritable liaison structurelle et automatique au bien-être**, des pensions et des plafonds de calculs. Cette liaison doit se faire en suivant exactement l'évolution des salaires.
- **Rencontrer l'évolution de la société en engageant le processus d'individualisation des droits à la pension légale**, tout en garantissant l'accès, après enquête sur les revenus, à une pension (Grapa) dans le cadre d'un régime financé par la fiscalité à celles et ceux qui n'ont pas ouvert de droits individuels dans le système de pension légale, et un complément à celles et ceux dont la pension légale n'atteindrait pas ce niveau.
- Pour repositionner de manière incontournable le 1^{er} pilier de pension, l'ambition doit être d'atteindre **75% du salaire moyen calculé sur l'ensemble de la carrière**.

¹ (Recettes de l'Etat fédéral - dépenses de l'Etat fédéral) - charges d'intérêts = solde budgétaire.

Il ne s'agit pas de culpabiliser les travailleurs qui bénéficient d'un deuxième, voire d'un troisième pilier de pension. C'est la détérioration de la pension légale qui explique ce phénomène

Supprimer l'avantage fiscal pour les assurances vie et pensions complémentaires du 3^{ème} pilier de pension et limiter les avantages liés au 2^{ème} pilier, en affectant les moyens récupérés exclusivement à la réhabilitation et l'amélioration du 1^{er} pilier.

Pour les revenus fiscaux 2003, les réductions d'impôts octroyées pour l'épargne à long terme et l'investissement immobilier représentent 1,5 milliard €.

La cohérence s'impose. On ne peut soustraire à l'impôt les bénéfices engrangés par le comportement de spéculation et en subir les effets pervers, notamment un sous-financement des services publics.

Interdire les publicités dénonçant la fragilité du 1^{er} pilier qui rendent incontournable la pension par capitalisation. Pour le moins, à l'image des indications sur les paquets de cigarettes, les informations publicitaires ou les prospectus financiers doivent mentionner le risque de la capitalisation.

Financer le Fonds de vieillissement.

Afin de ne pas mettre en concurrence les dépenses de services publics et le paiement des pensions, instaurer **un financement alternatif sur le capital.**

Orienter les sommes récoltées actuellement dans les Fonds de pensions sectoriels vers l'activité et le développement économiques. ■